



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PREMIÈRE SECTION

DÉCISION

Requête n° 50390/13
Ioannis DIKAIPOULOS et autres
contre la Grèce

La Cour européenne des droits de l'homme (première section), siégeant le 7 mars 2017 en un comité composé de :

Kristina Pardalos, *présidente*,

Robert Spano,

Tim Eicke, *juges*,

et de Renata Degener, *Greffière adjointe de section*,

Vu la requête susmentionnée introduite le 1^{er} août 2013,

Vu les déclarations formelles d'acceptation d'un règlement amiable de l'affaire,

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

FAITS ET PROCÉDURE

La liste des parties requérantes figure en annexe. Les requérants ont été représentés devant la Cour par M^e M. Lyridou, avocate au barreau d'Athènes.

Le gouvernement grec (« le Gouvernement ») a été représenté par son agent, M. M. Apessos, Président du Conseil juridique de l'État.

Invoquant l'article 6 § 1 de la Convention, les requérants se plaignaient de la durée de la procédure qu'ils ont engagée devant les juridictions administratives.

Les 30 janvier et 2 février 2017, la Cour a reçu des déclarations de règlement amiable signées par les parties. Par ces déclarations, le Gouvernement s'est engagé à verser à chacun des requérants la somme de 1 500 (mille cinq cents) euros et les requérants ont renoncé à toute autre prétention à l'encontre de la Grèce à propos des faits à l'origine de leur requête. Lesdites sommes, qui couvriront tout préjudice moral ainsi que les

frais et dépens, seront exemptes de toute taxe éventuellement applicable et seront versées dans les trois mois suivant la date de la notification de la décision de la Cour. À défaut de règlement dans ledit délai, le Gouvernement s'engage à verser, à compter de l'expiration de celui-ci et jusqu'au règlement effectif des sommes en question, un intérêt simple à un taux égal à celui de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne, augmenté de trois points de pourcentage. Ce versement vaudra règlement définitif de l'affaire.

EN DROIT

La Cour prend acte du règlement amiable auquel sont parvenues les parties. Elle estime que celui-ci s'inspire du respect des droits de l'homme tels que les reconnaissent la Convention et ses protocoles et n'aperçoit par ailleurs aucun motif justifiant de poursuivre l'examen de la requête. En conséquence, il convient de rayer l'affaire du rôle.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

Décide de rayer la requête du rôle en application de l'article 39 de la Convention.

Fait en français puis communiqué par écrit le 30 mars 2017.

Renata Degener
Greffière adjointe

Kristina Pardalos
Présidente

ANNEXE

1. Ioannis DIKAIPOULOS, né le 23 mars 1974, résidant à Athènes
2. Androniki KATSIYOU, née le 30 mars 1958, résidant à Athènes
3. Irini NIKOLAOU, née le 17 septembre 1965, résidant à Chaidari
4. Alexandra DOMBROUDI, née le 30 juillet 1967, résidant à Elefsina
5. Panagiotis DRITSAS, né le 1^{er} janvier 1962, résidant à Megara
6. Eleni PAPADOPOULOU, née le 16 octobre 1967, résidant à Aspropirgos
7. Eleni KAFANELI, née le 8 mars 1962, résidant à Elefsina
8. Vaios KAMARINOPOULOS, né le 1^{er} février 1970, résidant à Peristeri
9. Dimitrios THEODORIDIS, né le 20 janvier 1965, résidant à Elefsina
10. Ioannis NASTOS, né le 12 mai 1962, résidant à Acharnes
11. Georgios FRAGGOULIS, né le 12 octobre 1964, résidant à Nikaia
12. Andrianos ZOUGGANAROS, né le 15 septembre 1968, résidant à Oikismos Panagitsa Inoi
13. Nikolaos TSALOUKIDIS, né le 17 décembre 1971, résidant à Athènes
14. Paraskevi KOSTOPOULOU, née le 27 avril 1970, résidant à Keratsini
15. Epaminondas VASILIOU, né le 9 janvier 1968, résidant à Petroupoli
16. Sofia CHATZIANDREOU, née le 27 septembre 1971, résidant à Chaidari
17. Stamatina VRAKA, née le 23 septembre 1970, résidant à Elefsina
18. Nikolaos VOLFIS, né le 1^{er} avril 1964, résidant à Nikaia
19. Athanasios KOKKALIS, né le 31 octobre 1964, résidant à Chaidari
20. Konstantinos KARAKOSTAS, né le 14 janvier 1968, résidant à Agioi Anargiroi
21. Aikaterini LOIZOU, née le 5 mai 1966, résidant à Agioi Anargiroi
22. Dafni GIANNOPOULOU, née le 30 octobre 1968, résidant à Magoula
23. Aggeliki MANOUSIOU, née le 26 août 1971, résidant à Trikala
24. Georgia MISIRKA, née le 3 mai 1967, résidant à Elefsina
25. Argyro ROUMBI, née le 21 juillet 1970, résidant à Drosia Evoia
26. Stella KAPIRI, née le 29 mai 1958, résidant à Peristeri
27. Maria CHRISTOPOULOU, née le 16 juin 1956, résidant à Athènes
28. Maria ARVANITI, née le 27 juillet 1964, résidant à Keratsini
29. Chariklia GIOKA, née le 31 mai 1964, résidant à Rahi Veria
30. Panagiotis APAZIDIS, né le 1^{er} janvier 1969, résidant à Aigaleo
31. Magdalini FAFOUTI, née le 5 mai 1968, résidant à Elefsina
32. Sofia KARATHANOU, née le 1934, résidant à Elefsina
33. Anastasia PAPPA, née le 16 octobre 1969, résidant à Athènes
34. Eleftheria BIRLI, née le 7 novembre 1971, résidant à Keratsini
35. Vasiliki ZAMBA, née le 5 mars 1964, résidant à Nea Chalkidona
36. Evaggelia GIANNATOU, née le 7 juillet 1967, résidant à Lekatsata Kefallinia
37. Akrivi ARVANITI, née le 27 février 1970, résidant à Nea Ionia

38. Sofia LOGGINIDOU, née le 12 avril 1968, résidant à Acharnes
39. Konstantina APOSTOLOPOULOU, née le 26 octobre 1964, résidant à Petroupoli
40. Efstathia FLOROU, née le 10 juillet 1961, résidant à Athènes
41. Eleni KORTIANOU, née le 7 juillet 1967, résidant à Alimos
42. Ioannis MARMARAS, né le 12 septembre 1966, résidant à Nikaia
43. Evaggelos ASIMINAS, né le 18 octobre 1969, résidant à Petroupoli
44. Charalambia KOUKOUVITAKI, née le 30 mars 1968, résidant à Koridallos
45. Dimitrios ZAFIRIOU, né le 11 octobre 1966, résidant à Elefsina
46. Maria DIMOPOULOU, née le 1^{er} juillet 1972, résidant à Xanthi
47. Amalia STOGIANNIDI, née le 31 octobre 1973, résidant à Aigaleo
48. Chrysi CHALKIA, née le 8 août 1968, résidant à Chaidari
49. Grigorios KYRIAKIDIS, né le 31 janvier 1968, résidant à Peristeri
50. Sultana REPANI, née le 16 juin 1955, résidant à Athènes